



STATION DE VALORISATION DES DECHETS VERTS DE LIPSHEIM

REGLEMENT

PREAMBULE

La station de valorisation des déchets verts de Lipsheim est une réalisation de l'Eurométropole et de la commune, destinée à rendre service aux habitants de Lipsheim, leur éviter des déplacements et valoriser les déchets verts sur place dans le cadre d'une démarche éco-responsable.

1. Objet et champ d'application

La station appelée communément « déchèterie verte » se situe au bord du chemin allant à l'ancienne décharge au lieu-dit « Langmatt ». Elle n'est ni close, ni gardée. Néanmoins elle est aménagée pour recevoir les déchets verts qui seront réutilisés par un exploitant agricole local.

2. Bénéficiaires et conditions d'accès

La déchèterie est ouverte à tous les usagers détenteurs d'un badge valide habitant sur le territoire ou inscrit au rôle des impositions directes de la commune de Lipsheim.

La déchèterie n'est pas ouverte aux entreprises et aux professionnels qui doivent utiliser les filières réglementaires de l'Eurométropole.

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. Il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

De façon générale, en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge désactivé.

La demande d'autorisation est faite auprès de la mairie ; chaque année courant décembre, il y a lieu de renouveler sa demande, de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. A titre dérogatoire, le badge peut être confié à une entreprise ou un professionnel pour déposer les déchets verts de son seul client de Lipsheim.

Dès lors qu'un usager quitte le territoire de la commune de Lipsheim, il devra rendre le badge au secrétariat de la mairie.

Les élus et agents de la commune de Lipsheim sont autorisés à demander la présentation du badge.

3. Horaires d'ouverture

La station est ouverte de 7h à la tombée de la nuit.

Elle peut être fermée par arrêté du maire sans préavis en cas de nécessité liée à l'hygiène, la sécurité ou l'ordre public.

4. Déchets verts autorisés

Seuls sont autorisés les déchets résultants de la tonte ou de la taille des arbres et haies. La plateforme est divisée en 2 côtés :

Côté GAUCHE déchets verts ne nécessitant pas de broyage :

- GAZON
- FEUILLES
- TAILLES COURTES DES HAIES - pointes
- FLEURS ET TERREAU
- DECHETS DE JARDIN POTAGER

Côté DROIT nécessitant un broyage

- GROSSES BRANCHES ET BOIS SECS
- HAIES ET TUYAS sans racines / terre
- GROSSES PLANTES ET ARBUSTES sans terre

Il est strictement interdit de déposer d'autres matériaux tels que pots, bordures, contenants plastiques, sciure, troncs et poutres... De même, il est interdit, pour des raisons d'hygiène, d'y déposer des produits organiques susceptibles de créer des nuisances à la décomposition tels que produits carnés ou laitiers, terre - béton - gravier - bordures - bois ne provenant pas de coupe de jardin (poutres de grange, traverses de chemin de fer, poteaux de bois traités, bois traité...) – sacs, nylons et plastiques - tous déchets ne pouvant pas être recyclés par l'agriculteur.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer.

5. Tarifs

La délivrance du badge et le renouvellement annuel est gratuit. Néanmoins, en cas de perte ou de vol, il sera demandé une compensation s'élevant au montant de 20 €. Ce montant, fixé par délibération du conseil municipal, sera révisé chaque année.

6. Infractions au présent règlement

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement. En cas d'infraction aux règles d'utilisation ou de mauvais comportement (par exemple, vitesse excessive sur la voie d'accès ou utilisation de voies non autorisées), l'autorisation peut être retirée par le maire et le badge sera désactivé sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

Ces procès-verbaux seront dressés à l'encontre des contrevenants par les services de la Gendarmerie Nationale ou le cas échéant par toute autre autorité habilitée.

Des panneaux d'affichage sont installés en amont de la barrière, de sorte que le règlement soit porté en permanence à la connaissance du public.

7. Approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par l'assemblée délibérante en date du 20 décembre 2016, entrera en vigueur à compter du 29 janvier 2017, date de fermeture de la barrière. Selon le planning, la mise en place des bornes et de la barrière se fera semaine 1/2017 et les semaines 2 – 3 et 4 permettront la délivrance des badges.

Lipsheim le 20 décembre 2016

Le Maire



René SCHAAL

L'utilisateur s'engage à respecter et à appliquer le présent règlement

L'utilisateur s'engage également à présenter, chaque année, courant décembre un justificatif de domicile, de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité.

A Lipsheim le

N° CARTE